

DELIBERATION

120 (5.7)

Le 20 décembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Absents : Madame COLOMBO, Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : CLECT - Révision libre des attributions de compensation communale et répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions du V (1^obis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la ville d'Andrézieux-Bouthéon lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de :

- la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole,
- la répartition du produit 2021 des amendes de police.

I. La mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 :

Monsieur le Maire expose que Saint-Etienne Métropole (SEM) s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211221-2021-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la ville d'Andrézieux-Bouthéon sera de 334 761 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 550 401 €, soit une diminution de 215 640 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville d'Andrézieux-Bouthéon d'un montant de 215 640 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

II. La répartition du produit des amendes de police pour 2021 :

Monsieur le Maire explique qu'en devenant communauté urbaine, SEM a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (Article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales).

Cette disposition a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et SEM a perçu le produit des amendes de police en lieu et place des communes de plus de 10 000 habitants.

Ce produit étant à rattacher à la compétence voirie, une restitution financière aux communes concernées via l'attribution de compensation en investissement a été proposée pour une période de 3 années (2017, 2018 et 2019) dans l'attente de connaître les effets de la réforme du stationnement payant.

En effet, cette réforme a conduit à ne plus intégrer les amendes liées au dépassement ou au non-paiement du stationnement dans le produit des amendes de police, mais dans un Forfait Post Stationnement (FPS).

Cette restitution du produit des amendes de police a été reconduite en 2020, année portant d'importantes régularisations sur les années antérieures

Le montant du produit des amendes de police 2021 a été notifié à SEM (1 854 349 €) et il convient de prévoir ses modalités de répartition entre les communes concernées compte-tenu :

- des importantes régularisations sur les exercices antérieurs en 2020,
- des effets de la réforme du stationnement payant structurellement établis,
- de la perception par la Ville de Saint-Etienne du forfait post stationnement.

Il est proposé de répartir le montant du produit des amendes de police 2021 sur la base du produit moyen des années 2018 et 2019 perçu par les communes de plus de 10 000 habitants concernées, hors Ville de Saint-Etienne qui perçoit le du forfait post-stationnement, ainsi que le groupe des communes de moins de 10 000 habitants. La Ville de Saint-Etienne percevrait le solde de l'enveloppe.

DELIBERATION

120 (5.7)

Les résultats de la répartition du produit des amendes de police sur l'année 2021 avec la mise en œuvre de ces modalités sont les suivants :

Collectivités	Proposition répartition 2021	Poids respectifs
ANDREZIEUX-BOUTHEON	42 156,84	2,27%
CHAMBON FEUGEROLLES	22 846,23	1,23%
FIRMINY	169 490,92	9,14%
RIVE DE GIER	83 958,95	4,53%
ROCHE LA MOLIERE	16 521,44	0,89%
SAINT CHAMOND	169 835,49	9,16%
SAINT ETIENNE	1 281 475,97	69,11%
<i>Total</i>	<i>1 786 285,84</i>	<i>96,33%</i>
Communes - 10 000 habitants	68 063,16	3,67%
	1 854 349,00	100,00%

En conséquence, il est proposé de minoration de l'attribution de compensation négative en investissement de la ville d'Andrézieux-Bouthéon pour un montant de 42 156,84 € en 2021.

L'attribution de compensation en investissement de la ville d'Andrézieux-Bouthéon sera révisée chaque année en fonction de cette nouvelle clé de répartition.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la CLECT réunie le 28 octobre 2021.

Monsieur le Maire indique que la commune doit elle-même adopter ces principes par une délibération concordante avec SEM.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en réunion préparatoire au Conseil Municipal le 17 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale, à compter de 2021, au titre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole,
- **APPROUVE** la nouvelle clé de répartition ainsi définie appliquée au produit des amendes de police perçu en 2021 et sur les années suivantes et la révision de l'attribution de compensation en investissement communale telle que présentée ci-dessus au titre des principes de la répartition.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 décembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

